

COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 09 novembre 2021

L'An deux mil vingt et un le 09 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine, Maire

<u>Membres présents</u>: DOITRAND Raphaël BRUN Bernard, OULION Emmanuel, DURAND Josiane, AGOSTINI Bernadette, HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine, BAROU Stéphane, LACHAND Gaëlle, REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

<u>Absents</u>: M FAYARD Pierre (a donné procuration à Mme Eyraud Catherine). M SAUZET Pierre (a donné procuration à M Herrgott Eric)

Secrétaire de séance : Mme DURAND Josiane

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le compte-rendu de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2021-042: CREATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé la création d'un lotissement de 2 lots situé rue Charles de gaulle ,au cerisier, au niveau du terrain de tennis.

Cette opération constitue une activité assujettie à la TVA et impose de ce fait la création d'un budget annexe.

Les cessions futures de terrain à bâtir seront taxées à la marge.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un budget annexe lotissement le cerisier au 01/01/2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

2021-043 BORNAGE DES TERRAINS DU CERISIER

Afin de diviser les parcelles, la commission urbanisme a demandé des devis.

Un devis a été reçu, il comprend le bornage des parcelles, l'élaboration des documents pour la déclaration préalable, les documents pour l'alignement des terrains

Le devis a été réalisé par le cabinet de géomètre Toinon-Pigeon. Il s'élève à 1 806€ TTC

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et à signer toutes pièces à intervenir
- **DIT** que la facture sera payée par le Budget principal. Une écriture de régularisation sera prévue en 2022.

<u>2021-044: AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES A L'ARTICLE 6232 FÊTES CEREMONIES ET CADEAUX</u>

Mme le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Elle sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :
- cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations à la SACEM,
- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,

2021-045: VALEUR DU BON D'ACHAT LORS DES NAISSANCES

La commission communication propose au conseil municipal d'offrir à chaque nouvelle naissance un bon achat à la famille.

Ce bon d'achat permettra à la famille de planter un arbre

Mme le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Elle sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE le montant du bon d'achat à 30€
- DIT que la dépense sera imputée au compte

2021-046: AUTORISATION D'ACHAT DECORATIONS DU VILLAGE

Cette année, la commune souhaite continuer à décorer le village pour les fêtes de fin d'année.

La commune n'ayant pas de régie d'avance, Mme le Maire propose d'autoriser Mme Pontonnier Dominique, élue dans la commission cadre de vie et fleurissement, à faire ces achats, dans la limite de 400 € La commune remboursera ces achats sur présentation des factures.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE le montant maximal des dépenses à 400€
- AUTORISE la mairie à rembourser ces achats à Mme Pontonnier Dominique
- -DIT que Mme Pontonnier Dominique devra présenter les justificatifs d'achats (tickets de caisse détaillés, factures...) afin de se faire rembourser

2021-047: DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITE 2022

Mme le Maire explique qu'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe « SOLIDARITE » peut être demandée pour le reste à charge concernant les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées.

Le montant maximum de cette subvention est de 7000€.

Pour rappel, les travaux se font par le SIVAP qui a la délégation.

Le montant total des travaux est de 623 532,40 € (travaux et frais de maitrise d'œuvre)

le reste à charge de la commune sera certainement moindre car le SIVAP a fait des demandes de subventions.

Cette demande fera l'objet d'un arbitrage par les Conseillers Départementaux

Mme le Maire demande au Conseil s'il approuve le projet et s'il l'autorise à demander une subvention sur l'enveloppe solidarité 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet
- **DIT** que le reste à charge sera précisé ultérieurement
- AUTORISE Mme le Maire à demander la subvention « enveloppe de solidarité 2022 »
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2021-048 : DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2022

Madame le Maire fait le point sur le projet d'aménagement du carrefour de la RD1082/VC2. Elle explique au Conseil Municipal que ce projet » peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe «territorialisée 2022. »

Le coût du projet est estimé à 76 000€ H.T.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et toutes les phases s'y rapportant : poursuite des échanges ...
- **SOLLICITE** auprès de Mr le Président du Département la subvention correspondant à ces travaux
- **AUTORISE**, Mme le Maire, à signer toutes pièces s'y rapportant.

2021-049 :DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le projet « Aménagement du carrefour de la RD1082/VC2 » peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe «amendes de police 2022» .

Le coût du projet est estimé à 76 000€ H.T.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et toutes les phases s'y rapportant : poursuite des échanges, ...
- **SOLLICITE** auprès de Mr le Président du Département la subvention correspondant à ces travaux
- AUTORISE, Mme le Maire, à signer toutes pièces s'y rapportant.

2021-050: ADHESION AU SERVICE GEO ADRESSE DU SIEL

Madame le maire présente au conseil municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Loire-SIEL-TE- pour l'accès et la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse Dans le cadre de sa compétence « pour une mutualisation efficace des données » définies à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIELTE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommé « GEOLOIRE ADRESSE » . Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cas de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA parenthèse) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui au service de proximité comme les services de secours les livraisons.

Par délibération le bureau syndicat du SIEL a validé cet outil

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du conseil municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction. Elle est possible en cours d'année. Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10 euros pour les collectivités non adhérentes SIG GEOLOIRE 42

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à GéoLoire Adresse à compter de l'exercice 2022
- S'ENGAGE à verser les cotisations annuelles correspondante : 0€
- S'ENGAGE à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir

<u>2021-051: AVENANT AU CERTIFICAT D'ADHESION D'ASSURANCE DES RISQUES DU PERSONNEL</u>

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que l'assureur CNP a présenté au CDG42 le résultat financier du contrat groupe d'assurance des risques du personnel très déséquilibré qui nous lie depuis le 1er janvier 2020 [délibération 2019-37 du 24/09/2019] et par voie de conséquence leur a transmis en date du 1^{er} juillet 2021 un courrier de dénonciation à titre conservatoire de celui-ci. Le CDG a rapidement rencontré le courtier Sofaxis, gestionnaire du contrat.

Le déséquilibre du contrat est principalement lié au fait que les arrêts des agents territoriaux présentent une gravité plus importante et donc une durée plus longue, conséquence notamment du vieillissement de la population de la fonction publique territoriale ; ce constat n'est pas propre au territoire ligérien mais est au contraire d'ordre national. De nombreux contrats-groupes portés par des Centres de gestion présentant les mêmes caractéristiques ont conduit la CNP à une position similaire.

Chaque collectivité reste libre de ne pas accepter les nouvelles conditions et de se retirer du contrat groupe. Il convient toutefois d'être prudent sur les capacités à trouver une meilleure offre que celle mutualisée portée par le CDG comptetenu de la faiblesse de la concurrence dans le secteur public.

Le mercredi 8 octobre dernier les membres du Conseil d'administration du CDG, ont décidé à l'unanimité de valider la proposition de CNP d'augmenter les tarifs de 11% et d'appliquer une franchise de 10% sur les indemnités journalières. Aucun changement de taux n'est intervenu pour les agents IRCANTEC.

Ainsi, pour notre collectivité, au 1er janvier 2022 les conditions seront donc les suivantes :

Collectivités de 1 à 10 agents CNRACL :

Formule tous risques, franchise 10 jours en maladie ordinaire : 6.54 %
Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Pour rappel le taux initial était de 5.89%

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

2021-052: RPOS DE LA SPANC SIMA COISE

Chaque commune est responsable de l'assainissement individuel sur son territoire. Certaines communes ont choisi de se regrouper en communauté de communes ou en syndicat afin de mutualiser leurs moyens.

Le SPANC du SIMA Coise est ainsi constitué depuis le 1er janvier 2020 de 79 communes adhérentes par le biais de communeutés de communes, syndicats des eaux ou de communes seules.

Ce service a des compétences obligatoires et facultatives dont le but est de protéger la qualité de nos ressources en eau souterraine et de surface.

Chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service est réalisé avant le 30 juin et donné à chaque commune membre pour être voté avant le 31 décembre puis affiché dans chaque mairie.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service du SIMA COISE

2021-053: RPQS DU SIVAP (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un rapport public, produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et d'en suivre l'évolution.

Le SIVAP est constitué pour 2020 de 10 communes. Le syndicat s'occupe de la compétence eau potable pour l'ensemble du territoire et de l'assainissement pour 5 communes (Bellegarde-en-Forez, Boisset-lès-Montrond, Cuzieu, Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy)

Chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service est réalisé avant le 30 juin et donné à chaque commune membre pour être voté avant le 31 décembre

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service du SIVAP

INFORMATIONS DIVERSES:

- Legs Laffay: Comme chaque année, la commune de Feurs nous demande de désigner une personne digne de recevoir le leg Laffay (4616€). Mme le Maire demande si les élus souhaitent désigner quelqu'un pour recevoir ce prix. Après avoir échangé sur le sujet, les élus n'ont pas de « candidature » à proposer.
- Le téléthon aura lieu le 05 décembre. Comme chaque année la commune offre les boissons. Le programme sera mis sur le site internet de la commune.
- Afin de préparer le budget 2022, les commissions devront rapporter leur projet ainsi que les devis à la commission finances.
- Mme Lachand rapporte qu'elle a pris contact avec l'écopôle pour l'installation de panneaux informatifs qu'elle proposait de mettre le long du chemin du papillon. Il faut compter environ 1 000€ par panneau (de la conception à la pose) et il faudrait 8 à 10 panneaux.
- Mme Lachand explique que l'écopôle propose aussi une animation « clé en main » à faire avec les enfants pour la création d'un hôtel à insectes. Montant du projet 230€. C'est une proposition pour 2022. M Oulion dit qu'il serait intéressant de proposer cette activité au niveau du RPI.
- La commémoration du 11 novembre aura lieu à 11h30 sur la commune de Marclopt. Elle sera suivie d'un vin d'honneur à la salle d'animation.
- M et Mme Alibert Poirier demandent s'il est possible d'installer « une pergola/véranda » démontable afin d'abriter le snack en hiver. Après en avoir discuté, les élus refusent à la majorité car il avait été stipulé dans l'arrêté l'autorisant à occuper le domaine public qu'aucun barnum…ne serait accepté.
- Mme Lachand demande si la commune va communiquer auprès des marcloptaires concernant le démarrage des travaux d'assainissement. Un courrier va être fait et distribué à chaque maison concernée par l'emprise du chantier. Un mot sera mis sur le site internet, Illiwap et le journal. Le bulletin municipal évoquera aussi les travaux (impression et distribution du bulletin prévues en decembre)
- Mme Durand demande si les travaux concernant le chemin piétonnier sont prévus Les travaux de renouvellement des réseaux sont les premiers travaux à faire avant de pouvoir refaire la voirie puis la voie mode douce. Ce projet a été chiffré mais à ce jour aucune date ne peut être communiquée quant à la réalisation de ce dernier. Cela va dépendre des finances de la commune. Le montant total du projet est estimé à 883 000⁶ (comprenant l'aménagement de la place de la mairie , l'aménagement de voirie et de la voie mode doux de la mairie jusqu'à la RD1082)
- Mme Perret et Mme Lachand demandent si l'on connait la date d'intervention de l'entreprise Bellet pour l'aménagement autour des toilettes publiques place de l'Eglise. L'entreprise devait venir fin octobre-début novembre. L'entreprise sera relancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 Prochaine réunion le 07/12 à 20h30

| Présents | Signature |
|--|--|
| Catherine EYRAUD, Maire | |
| Pierre FAYARD, 1 ^{er} adjoint | ABSENT a donné procuration à Mme EYRAUD Catherine |
| Raphaël DOITRAND, 2 ^{ème} adjoint | |
| Bernard BRUN,3 ^{ème} adjoint | |
| Emmanuel OULION, 4 ^{ème} adjoint | |
| Josiane DURAND | |
| Bernadette AGOSTINI | |
| Eric HERRGOTT | |
| Sandrine PERRET | |
| Stéphane BAROU | |
| Pierre SAUZET | ABSENT a donné procuration à M HERRGOTT |
| Gaëlle LACHAND | |
| Bruno REY | |
| Dominique PONTONNIER | |
| Valérie GAUDIN | |